



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 décembre 2019
(OR. en)

14975/19

AGRILEG 215
VETER 108

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur le bien-être animal, partie intégrante
d'une production animale durable
- *Conclusions du Conseil (16 décembre 2019)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet cité en objet, adoptées par le Conseil le 16 décembre 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL, PARTIE INTÉGRANTE
D'UNE PRODUCTION ANIMALE DURABLE**

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) Le bien-être des animaux est une question qui revêt une grande importance pour les citoyens européens et qui a été inscrite en tant que telle dans le droit de l'Union, en particulier à l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- (2) Les sondages d'opinion montrent que le bien-être animal suscite d'importantes préoccupations:
 - a. En 2015, une enquête Eurobaromètre¹ a révélé que la majorité des personnes interrogées estimaient qu'il était nécessaire d'améliorer le bien-être des animaux d'élevage (82 % des personnes interrogées) et celui des animaux de compagnie (74 % des personnes interrogées). De plus, les citoyens jugeaient important que les produits importés de pays tiers respectent les mêmes normes en matière de bien-être animal que celles qui s'appliquent dans l'UE et que l'UE devrait consentir davantage d'efforts pour promouvoir une sensibilisation accrue au bien-être animal, y compris au niveau international.
 - b. Selon une autre enquête Eurobaromètre, en 2018², l'opinion publique comme les politiques publiques mettaient désormais davantage l'accent sur la qualité des denrées alimentaires, le bien-être animal et les normes environnementales.

¹ <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/search/Attitudes%20of%20Europeans%20towards%20Animal%20Welfare/surveyKy/2096>.

² <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/search/Europeans,%20Agriculture%20and%20the%20CAP/surveyKy/2161>.

- (3) Le bien-être animal est également lié à la sécurité alimentaire en ce qu'il contribue à la résilience, à l'utilisation efficace des ressources et à l'obtention de résultats en matière d'équité sociale/de responsabilité, conformément aux conclusions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale³. Par ailleurs, l'amélioration du bien-être animal profite aux producteurs en se traduisant par une réduction de la mortalité, une amélioration de la santé et une augmentation de la qualité, du rendement et du prix du produit fini. Une conséquence particulièrement importante de l'amélioration du bien-être animal est que les animaux sont plus résistants aux agents pathogènes⁴, ce qui réduit le besoin en médicaments, contribuant ainsi à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, et vient appuyer les mesures de biosécurité dans le cadre de la gestion des maladies animales.
- (4) La législation existante de l'UE en matière de bien-être animal s'est progressivement étoffée au fil des ans en vue de mieux assurer le bien-être des animaux tout en maintenant des conditions équitables pour les agriculteurs et les opérateurs au sein de l'UE. Néanmoins, cette législation n'est pas exhaustive puisqu'elle ne comprend pas de normes minimales spécifiques relatives à la protection de nombreux animaux d'élevage, tels que les vaches laitières, les bovins d'engraissement, les moutons et les chèvres, les poissons d'élevage, les lapins d'élevage, les poulettes, les dindes, les oies et les canards.
- (5) En 2012, la Commission a publié la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015⁵ (stratégie 2012-2015), dans laquelle est dressée une liste de mesures visant à améliorer les normes de bien-être animal et à soutenir l'application et le respect des dispositions en la matière dans l'ensemble de l'UE.
- (6) En 2017, la Commission européenne a mis en place la plateforme de l'UE sur le bien-être animal. Cette plateforme a permis de promouvoir le dialogue sur les questions relatives au bien-être animal entre les autorités compétentes, les entreprises, la société civile et les scientifiques, ce qui a facilité le partage de bonnes pratiques et d'autres expériences. L'avenir de cette plateforme doit être déterminé.

³ Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), 2016. Recommandations intitulées "Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage?", <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/products/fr/>.

⁴ EFSA, 2017. Avis scientifique conjoint de l'EMA et de l'EFSA sur des mesures visant à réduire le besoin de recourir à des agents antimicrobiens dans le secteur de l'élevage au sein de l'Union européenne et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire (RONAFA). EFSA Journal 15(1), <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2017.4666>.

⁵ Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1575631145238&uri=CELEX:52012DC0006R\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1575631145238&uri=CELEX:52012DC0006R(01)).

- (7) Sur la base des articles 95 et 96 du règlement sur les contrôles officiels, la Commission a désigné deux centres de référence pour le bien-être des animaux. Le premier centre, mis en place en mars 2018, concerne le bien-être des porcs et le deuxième, mis en place en octobre 2019, concerne le bien-être des volailles et d'autres petits animaux d'élevage. Il est nécessaire de veiller à ce que les centres de référence puissent s'acquitter de leurs tâches et fournir aux autorités compétentes et à la Commission des informations fiables et actualisées sur les derniers résultats de la recherche, les nouvelles techniques, les indicateurs de bien-être des animaux et les bonnes pratiques requises pour faciliter la bonne application de la législation et la vérification du respect de celle-ci.
- (8) De nouvelles mesures ont été demandées, certains États membres insistant sur la nécessité d'une meilleure réglementation, d'une amélioration du bien-être animal et d'une sensibilisation aux normes et aux connaissances de l'UE (par exemple, la déclaration commune du Danemark, de l'Allemagne et des Pays-Bas du 14 décembre 2014 sur le bien-être animal⁶ et le document exposant la position du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède concernant la révision de la directive 2008/120/CE du Conseil⁷). En outre, le Parlement européen a demandé l'adoption d'une législation plus exhaustive et une meilleure application de la législation existante⁸⁹. Dans un rapport qu'elle a publié en 2016¹⁰, la Commission a conclu que les lacunes du contrôle de l'application de la législation de l'UE constituaient l'un des principaux facteurs ayant nui au bien-être des animaux et qu'une meilleure compréhension des règles était nécessaire.
- (9) Au cours des présidences bulgare, autrichienne et roumaine, des débats approfondis ont été menés sur les problèmes que le transport longue distance pose pour le bien-être animal. En dépit des progrès réalisés en ce qui concerne l'application du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif au transport d'animaux, il apparaît clairement que des lacunes et des incohérences subsistent. Il est nécessaire de mieux appliquer les règles, notamment les règles relatives aux températures et aux durées de voyage. Par ailleurs, il convient de faire un meilleur usage des contrôles a posteriori et du système TRACES, et d'assurer une coopération active entre les autorités compétentes des États membres et des pays tiers.

⁶ Doc. 16923/1/14 REV 1.

⁷ Doc. 5708/16.

⁸ Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2015 sur une nouvelle stratégie pour le bien-être animal au cours de la période 2016-2020, http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2015-0417_FR.html?redirect.

⁹ Résolution du Parlement européen du 14 février 2019 sur la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0132_FR.html.

¹⁰ Commission européenne, 2016. Rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la directive 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52016DC0558>.

- (10) Au fil des ans, l'UE a publié plusieurs lignes directrices, études et rapports sur des sujets liés au bien-être animal, tels que la mise à mort, l'élevage, le transport, l'éducation, l'information des consommateurs ainsi que le bien-être des chiens et des chats faisant l'objet de pratiques commerciales. Néanmoins, malgré les efforts considérables accomplis dans de nombreux États membres, la fourniture d'orientations ou d'informations ne suffit pas à remédier aux lacunes relevées dans l'application de la législation, et la législation peut dans le même temps faire l'objet de différentes interprétations.
- (11) Un certain nombre d'avis scientifiques récemment rendus par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ainsi que d'autres publications scientifiques sont disponibles et peuvent être utilisés pour contribuer à élaborer ou à réexaminer des actes législatifs relatifs au bien-être animal.
- (12) La législation n'est pas le seul moyen de promouvoir le bien-être animal; il existe un certain nombre de mesures volontaires, telles que des normes de qualité et des programmes en matière de bien-être animal. Des programmes volontaires en matière de bien-être animal liés à un étiquetage spécifique ont déjà été lancés dans certains États membres. Ils ont été bien accueillis par les consommateurs, qui ont pu fonder leurs décisions d'achat sur des considérations liées au bien-être animal, tandis que les producteurs ont reçu une prime en contrepartie de leurs efforts. Néanmoins, il est nécessaire de garantir la transparence et la crédibilité de tels dispositifs.
- (13) En 2019, le Conseil a adopté des conclusions¹¹ fondées sur un rapport de la Cour des comptes¹², dans lequel il est fait état de progrès notables dans des domaines tels que la conduite en groupe des truies ainsi que l'interdiction des cages non aménagées pour les poules pondeuses. Dans ses conclusions, le Conseil a indiqué que le respect des normes minimales présentait encore certaines failles et que les ressources financières de la politique agricole commune pourraient être mieux utilisées pour promouvoir des normes plus ambitieuses en matière de bien-être animal.

¹¹ Conclusions du Conseil (12 février 2019), <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11073-2019-INIT/fr/pdf>.

¹² Cour des comptes européenne. Rapport spécial n° 31/2018 sur le bien-être animal dans l'UE, <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=47557>.

- (14) En 2019, le Parlement européen¹³ a appelé la Commission et les États membres à favoriser, lorsque cela est possible, une transition vers le transport de viande ou de carcasses, plutôt que d'animaux vivants. Le Parlement européen a également formulé d'autres recommandations concernant la mise en œuvre et l'application de la législation sur le transport et les poursuites concernant les infractions.
- (15) Il serait utile de débattre plus avant des aspects liés à la durabilité du transport longue distance d'animaux vivants ainsi que de l'incidence des différents motifs sous-tendant cette activité commerciale.
- (16) Dans son rapport sur la compétitivité des éleveurs européens (2018)¹⁴, la Commission a conclu que les exigences en matière de bien-être des animaux ne constituaient pas un élément déterminant de la compétitivité des coûts relative. Elle a également conclu que d'autres facteurs, tels que les coûts du travail ou des aliments pour animaux, jouaient un rôle bien plus important. En revanche, elle a indiqué que l'UE avait beaucoup contribué à mieux faire connaître les normes en matière de bien-être animal à l'échelle mondiale et qu'il était nécessaire de poursuivre ces efforts.
- (17) En mai 2019, la Commission a lancé une évaluation de la stratégie 2012-2015, tel que recommandé dans le rapport de la Cour des comptes européenne. L'objet de cette évaluation est d'analyser dans quelle mesure la stratégie de l'UE a atteint ses objectifs et dans quelle mesure ces objectifs demeurent pertinents et cohérents à l'heure actuelle. L'évaluation devrait être adoptée au plus tard fin 2020,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) SOULIGNE que le bien-être animal fait partie intégrante d'une production animale durable;
- 2) INSISTE sur le fait que le bien-être animal en général améliore la santé animale et réduit la nécessité de recourir à des antibiotiques, et qu'il diminue par conséquent la résistance aux agents antimicrobiens. Toutefois, dans certaines situations, il convient d'adapter les mesures relatives au bien-être animal à la situation des maladies animales en vue d'assurer un niveau de biosécurité suffisant;

¹³ Résolution du Parlement européen sur la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0132_FR.html.

¹⁴ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les conséquences des activités internationales en matière de bien-être des animaux sur la compétitivité des éleveurs européens à l'ère de la mondialisation, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A52018DC0042>

- 3) CONSTATE que la législation de l'UE en matière de bien-être animal ainsi que les activités volontaires et les investissements des agriculteurs et autres opérateurs ont entraîné des améliorations du bien-être animal;
- 4) SALUE l'évaluation externe des résultats de la stratégie 2012-2015 et INVITE la Commission à élaborer une nouvelle stratégie qui tienne également compte de cette évaluation;
- 5) EST CONSCIENT que, s'il existe une législation générale en matière de bien-être animal en ce qui concerne tous les animaux détenus à des fins d'élevage, ainsi qu'une législation plus spécifique pour les veaux, les porcs, les poulets et les poules pondeuses, la législation relative au bien-être animal pourrait être encore développée ou actualisée de façon à tenir compte des problèmes pratiques posés par la législation existante, des connaissances scientifiques plus récentes et de l'évolution technique, dans le but d'améliorer le bien-être animal et l'harmonisation. Les exigences actuelles qui doivent être encore développées sont, en particulier, le transport des animaux, le bien-être des porcs, les procédés douloureux et les indicateurs en matière de bien-être des animaux. SOULIGNE qu'il est possible d'améliorer les conditions d'abattage des animaux, notamment en encourageant la recherche scientifique concernant l'étourdissement et le "simple étourdissement" au sens de l'article 4 du règlement n° 1099/2009;
- 6) INVITE la Commission à évaluer la nécessité et l'impact d'une nouvelle législation portant sur toutes les espèces animales détenues dans le cadre d'une activité économique pour lesquelles il n'existe pas à l'heure actuelle de législation spécifique sur le bien-être animal, en particulier les bovins âgés d'au moins six mois, les lapins d'élevage, les poulettes, les chiens et les chats, mais également les dindes, les poules pondeuses et poulets reproducteurs, les moutons, les chèvres et les poissons d'élevage;
- 7) MET EN ÉVIDENCE la nécessité d'améliorer le bien-être des animaux lorsqu'ils sont transportés sur de longues distances. ENCOURAGE la Commission et les États membres, à titre d'objectif à court terme, à trouver des solutions qui faciliteront l'application de la législation en vigueur en matière de transport, y compris en continuant à mettre au point des moyens d'échange d'informations entre les autorités des États membres, et APPELLE à intensifier les discussions dans différentes enceintes en ce qui concerne la viabilité du commerce d'animaux vivants par rapport au commerce de la viande. ENCOURAGE la Commission à revoir et à mettre à jour le règlement (CE) n° 1/2005;

- 8) RAPPELLE que toute modification de la législation existante ou toute législation nouvelle devrait s'appuyer sur les dernières recherches scientifiques et l'expérience acquise par les États membres, et que de nouvelles recherches scientifiques devraient être lancées si nécessaire;
- 9) SOULIGNE qu'une expertise scientifique et une plus grande coordination sont également nécessaires afin d'harmoniser l'application de la législation actuelle au niveau de l'UE. Les points de contact nationaux pour le transport des animaux devraient soutenir les efforts d'harmonisation et utiliser à cet égard les informations fournies par les centres de référence de l'UE pour le bien-être des animaux et par la plateforme de l'UE sur le bien-être animal;
- 10) SE FÉLICITE des activités de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal et SOUTIENT le maintien de cette plateforme en tant qu'enceinte utile où favoriser le dialogue entre les parties prenantes concernées. ENCOURAGE la Commission à évaluer le travail mené par la plateforme et à le développer encore, en particulier pour ce qui est d'améliorer la participation de tous les États membres;
- 11) ENCOURAGE la Commission à mettre suffisamment de ressources à disposition pour les centres de référence de l'UE pour le bien-être des animaux et à lancer un appel en vue de la création de centres supplémentaires concernant, par exemple, les ruminants et les équidés, y compris leur transport et les opérations de mise à mort;
- 12) INVITE la Commission à évaluer la nécessité et l'impact d'un cadre réglementaire de l'UE assorti de critères pour les systèmes d'étiquetage en matière de bien-être animal, compte tenu de l'expérience acquise au niveau national;
- 13) ENCOURAGE les États membres à faire une utilisation efficace et efficiente des ressources financières de la politique agricole commune afin d'améliorer réellement le bien-être animal;
- 14) EST CONSCIENT de l'importance qu'il y a à promouvoir le bien-être des animaux au niveau mondial ainsi que de la concurrence à laquelle les agriculteurs de l'UE sont confrontés dans le commerce mondial et, par conséquent, INSISTE sur l'importance qu'il y a à inclure le bien-être animal autant que possible dans les accords de libre-échange, et CONSIDÈRE ces accords comme l'un des moyens de promouvoir le bien-être animal au niveau mondial;

- 15) SE FÉLICITE vivement de la participation active de la Commission et des États membres de l'UE à l'élaboration des normes et lignes directrices de l'OIE et à ses autres activités, notamment sa plateforme sur le bien-être animal en Europe, ainsi que le jumelage, la formation et d'autres activités internationales. ENCOURAGE la poursuite des travaux menés, avec une attention particulière pour les pays vers lesquels sont exportés des animaux vivants et les pays depuis lesquels des produits animaux sont importés dans l'UE. ENCOURAGE en outre la promotion de l'application des normes du code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres relatives au transport d'animaux par voie terrestre ou maritime, à l'abattage et aux systèmes de production d'animaux d'élevage;
- 16) ENCOURAGE la Commission et les États membres à soutenir un renforcement des actions de communication et de sensibilisation à l'intention du public, des opérateurs et des partenaires commerciaux quant au rôle essentiel que les normes concernant le bien-être animal jouent pour ce qui est de favoriser la santé animale, la sécurité des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire ainsi que la viabilité du secteur agroalimentaire.
-